

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 juin 2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le **27 juin 2017** à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°1/6/2017**

**OBJET/ ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DEVOLUTION DE L ACTIF ET DU PASSIF DE L'ASA DU LOTISSEMENT DE PRA-LOUP A LA COMMUNE D'UVERNET-FOURS**

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la circulaire n° INT/B/07/0081/C du 11 juillet 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales relatives aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le cahier des charges du lotissement de Pra-Loup en date du 1<sup>er</sup> juillet 1961

Vu l'acte d'association de l'Association Syndicale Autorisée du lotissement de Pra-Loup déposé à la sous-préfecture de Barcelonnette le 22 janvier 1965, association autorisée par l'arrêté préfectoral N°70-2357

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2245 portant modification d'office des statuts de l'association syndicale autorisée du lotissement de PRALOUP en date du 17 novembre 2010 ;

Vu la délibération du 27 décembre 2012 par laquelle l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée du lotissement de PRALOUP a voté la dissolution volontaire de l'Association Syndicale Autorisée

Vu l'arrêté préfectoral n°2013- 602 en date du 29 mars 2013 prononçant la dissolution volontaire de l'Association Syndicale Autorisée ;

Vu l'état de l'actif et du passif établi par Maître Frédéric AVAZERI, liquidateur ;

CONSIDERANT que le 27 décembre 2012, l'assemblée générale de l'Association Syndicale Autorisée du lotissement de PRALOUP a voté la dissolution volontaire de l'Association syndicale autorisée.

Par arrêté n°2013- 602 en date du 29 mars 2013, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence a prononcé la dissolution volontaire de l'Association Syndicale Autorisée.

Maître Frédéric AVAZERI, liquidateur, a été nommé afin d'opérer la dévolution de l'actif et du passif de cette association syndicale autorisée.

CONSIDERANT que l'actif de l'association syndicale autorisée du lotissement de PRA LOUP est constitué par les droits et biens immobiliers suivants :

- n° 10 : d'une contenance de 12 ares et 30 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 11 : d'une contenance de 7 ares et 95 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 52 : d'une contenance de 82 centiares (terrain vague)
- n° 53 : d'une contenance de 41 ares et 88 centiares (terrain vague)
- n° 93 : d'une contenance de 8 ares et 58 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 104 : d'une contenance de 1 are et 80 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 109 : d'une contenance de 43 ares et 25 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 166 : d'une contenance de 26 ares et 56 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 167 : d'une contenance de 21 ares et 15 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 239 : d'une contenance de 52 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 242 : d'une contenance de 1 are et 90 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 243 : d'une contenance de 7 ares et 7 centiares à usage de pâturage (talus)
- n° 246 : d'une contenance de 4 ares et 42 centiares à usage de pâturage (talus)

# DÉLIBÉRATIONS

2017

•n° 250 : d'une contenance de 64 ares et 6 centiares – cette parcelle étant louée ou mise à disposition de l'Ecole de Ski Français par l'ASA PRALOUP.

CONSIDERANT le passif de l'association syndicale autorisée du lotissement de PRA LOUP porté à la connaissance de la Commune d'UVERNET FOURS.

CONSIDERANT que la liquidation de l'association syndicale autorisée du lotissement de PRA LOUP doit intervenir par arrêté préfectoral et emporter la dévolution du passif et de l'actif au profit d'une collectivité publique.

CONSIDERANT que la commune d'UVERNET FOURS semble devoir être le bénéficiaire de cette dévolution, étant rappelé qu'en 1974, divers biens et droits immobiliers tels que les voies, parkings, talus et autres ont déjà été transférés à la Commune D'UVERNET-FOURS, qui se charge également de la collecte des ordures ménagères à l'intérieur du périmètre du lotissement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1er : ACCEPTENT la dévolution du passif et de l'actif de l'Association Syndicale Autorisée du lotissement de PRA LOUP au profit de la commune d'UVERNET FOURS ;

Article 2e: INFORMENT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°2/6/2017**

## **OBJET/ BOIS D'AFFOUAGE**

Le maire propose aux conseillers municipaux de mettre cette année à dispositions des administrés de la commune en résidence principale du bois d'affouage.

Monsieur MEYRAN Jean-Jacques conseiller municipal, en collaboration avec les agents de l'ONF, ont visité les parcelles communales susceptibles d'être exploitées pour l'affouage.

Il s'avère que les parcelles sises à la « Blache » comportent des arbres qui peuvent être coupés, il s'agit du parc forestier N°5 et 9.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuvent l'assiette des coupes dans le parc forestier N°5 et 9 de la forêt communale
- Décident la vente sur pied par les soins de l'ONF
- Fixent le prix à 5 € le M3 payable à l'inscription avant le tirage au sort
- Disent que le règlement d'affouage sera complété par cette délibération
- Autorisent le maire à signer tout document avec l'ONF
- Fixent la date de fin d'exploitation du bois au 30 juin 2018
- Désignent deux garants : Monsieur MEYRAN Jean Jacques et Monsieur ROUX Marius.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°3/6/2017**

## **OBJET/ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET EAU**

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident de modifier le budget de l'eau comme suit :

INVESTISSEMENTS				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<b>DÉPENSES</b>				
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	759,00
041	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction	759,00
<b>Total</b>				<b>1.518,00</b>
<b>RECETTES</b>				
041	2031	OPFI	Frais d'études	677,00
041	2033	OPFI	Frais d'insertion	82,00
27	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction	759,00
<b>Total</b>				<b>1.518,00</b>

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°4/6/2017**

**OBJET/ APPROBATION DE TRANSFERT DES ZAE DE JAUSIERS ET DE BARCELONNETTE A LA CCVUSP**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5-III, L 5211-17 et L 5214-16 ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**CONSIDERANT** que la Loi NOTRe prévoit une extension des compétences obligatoires des EPCI, avec un transfert des compétences en matière économique aux EPCI au 1er Janvier 2017, dont notamment « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1321-1 CGCT) ;

**CONSIDERANT** que, dans le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-5 CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de Communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises ;

**CONSIDERANT** que les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

**VU** la délibération n°2017/149 du conseil communautaire de la CCVUSP en date du 30/5/2017 portant approbation des modalités de transfert des ZAE « Les Nîtes » appartenant à la commune de Jausiers et « Le Pont Long » appartenant à la commune de Barcelonnette selon les modalités suivantes :

## **1) Modalités patrimoniales**

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la commune peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

La voirie et ses dépendances (parking, réseaux divers ...) faisant partie du domaine public de la commune, les cessions portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés.

# DÉLIBÉRATIONS

2017

La valorisation du transfert s'effectuera par une cession des parcelles dont les communes conservaient la maîtrise foncière.

Les biens transférés feront l'objet d'un acte administratif.

## 2) Modalités financières

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés), il est décidé d'adopter l'évaluation au coût réel.

L'opération porte sur un montant total estimé à **398 746.98 HT** décomposé comme suit :

- le terrain de la ZAE appartenant à la Commune de Jausiers, sis lieu-dit Les Nîtes, au prix de **202 277.21 €** comprenant les lots suivants :

Lot	Section	N°	Superficie	Prix au m <sup>2</sup>	Prix Total Parcelle
1	C	2576	1999	13,75556756	27 497,38 €
2	C	2577	2506	13,75556756	34 471,45 €
3	C	2578	1002	13,75556756	13 783,08 €
4	C	2579	1498	13,75556756	20 605,84 €
5	C	2580	1677	13,75556756	23 068,09 €
6	C	2581	6023	13,75556756	82 849,78 €
Total parcelles			14705	13,75556756	202 277,21 €

Ce montant résulte de l'acquisition des terrains par la Commune de Jausiers à hauteur de **96 278.45 €** et de l'aménagement de cette zone en **6 lots** pour un montant de **105 998.76 €**.

- le terrain de la ZAE appartenant à la Commune de Barcelonnette, sis lieu-dit Le Pont Long au prix de **196 469.77 €** comprenant les lots suivants :

Lot	Section	N°	M <sup>2</sup> Constr	37,96810805 € le m <sup>2</sup>	M <sup>2</sup> Non const	14,23804469 € le m <sup>2</sup>	Talus	6,644412811 € le m <sup>2</sup>	Prix Total Parcelle
2	AE	270	1892	71 835,66 €			380	2 524,88 €	74 360,54 €
7	AE	255	1352	51 332,88 €					67 402,89 €
	AE	257	289	10 972,78 €					
	AE	259			358	5 097,22 €			
8	AE	230	606	23 008,67 €			40	265,78 €	23 274,45 €
9	AE	232	803	30 488,39 €			142	943,51 €	31 431,90 €
Total parcelles			4942	187 638,39 €	358	5 097,22 €	562	3 734,16 €	196 469,77 €

Les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

Le paiement aux Communes de Jausiers et de Barcelonnette interviendra à terme et au plus tard le 30 mai 2032, au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs.

La CCVUSP versera, à chaque vente :

- à la Commune de Jausiers le montant correspondant à **13.75556756 € H.T le m<sup>2</sup>** (202 277.21 € / 14705 M<sup>2</sup>),
- à la Commune de Barcelonnette le montant correspondant à :
  - ✓ **37.96810805 € HT par m<sup>2</sup>** pour les parties constructibles (197 638.39 € / 4942 m<sup>2</sup>),
  - ✓ **14.23804469 € HT par m<sup>2</sup>** pour les parties non constructibles (5 097.22 € / 358 m<sup>2</sup>),

# DÉLIBÉRATIONS

2017

- ✓ 6.644412811 € HT par m<sup>2</sup> pour les parties situées « en talus » et non constructibles (3 734.16 €/562 m<sup>2</sup>).

**CONSIDERANT** que chaque conseil municipal dispose, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°2017/149 susvisée, d'un délai de **trois mois** pour se prononcer sur les modalités de transfert des ZAE et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable,

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTÉ** le transfert des zones d'activité « les Nîtes » et « Le Pont long »,
- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « les Nîtes » par une cession des parcelles dont la commune de Jausiers conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de **202 277.21 € € H.T,**
- **APPROUVE** les conditions financières et patrimoniales susvisées relatives au transfert de la ZAE « Le pont long » par une cession des parcelles dont la commune de Barcelonnette conservait la maîtrise foncière pour un prix de cession total de **196 469.77 € H.T,**
- **PRÉCISE** également qu'à l'issue de la **quinzième année**, soit au plus tard le **30 mai 2032**, si les ventes de lots n'ont pas été effectuées, les terrains restants seront cédés gratuitement à la CCVUSP,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

# DÉLIBÉRATIONS

2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°5/6/2017**

## **OBJET/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION CREANT LA REGIE DE RECETTES DE LA HALTE GARDERIE**

Le maire explique que par délibération en date du 9 décembre 1996, une régie de recettes a été instituée pour le fonctionnement de la halte garderie de Pra-Loup.

Par arrêté du maire N°93/96 il est fixé les conditions d'encaissement de cette régie d'avance.

Le maire propose aux conseillers d'ajouter l'encaissement des locations de poussettes dont le tarif est fixé également par délibération.

Après en avoir délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés décident d'étendre la régie à l'encaissement des locations des poussettes mises à disposition des touristes.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POPUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET



# DÉLIBÉRATIONS

2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°6/6/2017**

## **OBJET/ FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES POUSETTES**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, les conseillers fixent comme suit les tarifs :

4 € la ½ journée

6 € la journée

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

# DÉLIBÉRATIONS

2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°7/6/2017**

## **OBJET/ FIXATION DE LA LOCATION DES TENTES**

La commune est propriétaire de « tentes » qui servent lors des manifestations. Des demandes sont faites par des particuliers ou des associations.

Le maire propose aux conseillers de fixer un tarif de location de ce matériel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil fixe comme suit les tarifs :

JOURNEE	WEEK END
50 € 00	90 € 00

Le montant de la location sera encaissé par titre exécutoire émis à l'encontre du pétitionnaire.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET

# DÉLIBÉRATIONS

2017

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°8/6/2017**

## **OBJET/ AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION POUR LE PASSAGE D'UN SENTIER AVEC MONSIEUR PROAL RAYMOND**

En collaboration avec le Parc National du Mercantour, la commune envisage de réhabiliter un sentier de randonnée le long de la rivière la Bachelard.

Le sentier actuel traverse les parcelles agricoles cadastrées B 1273 et B 135 propriété agricole de monsieur PROAL Raymond.

Après avoir rencontré l'agriculteur il a été convenu que le tracé coupant les parcelles susvisées sera abandonné et passera en limite de la parcelle 135.

Après délibéré les conseillers municipaux à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Acceptent ces conditions
- Autorisent le maire à signer une convention avec monsieur PROAL Raymond

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°9/6/2017**

**OBJET/ ANNULATION PARTIELLE DU TITRE 517 EMIS EN 2013 POUR LA VENTE D'UNE FRAISE A NEIGE A LA COMMUNE DE St PAUL**

En 2013 la commune a vendu une fraise à neige à la commune de St PAUL pour la somme de 4000 € objet du titre 517. Cet engin a dû subir des réparations et les élus de la commune de St PAUL ont sollicité une baisse du prix de vente. Monsieur le maire a rencontré le maire de St Paul et après négociation il a été convenu une diminution du prix de 1200 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident :

- L'annulation partielle du titre 517/2013 pour une somme de 1200 € en moins.

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrick BOUVET

Le conseil municipal d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué s'est réuni le 27 juin 2017 à 18 heures au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick BOUVET, maire de la commune.

*Convocation en date du 31 mai 2017*

Etaient présents : **Patrick BOUVET ESTRAYER Philippe GOUTAGNY Michel MEYRAN Jean Jacques ROUX Marius VERDIER Sylvain**

Etaient absents : ALLEMANDI Gérard AYMARD Robert BOISSE Sandrine CAHEN Alain DEBEUX Yannick GARINO Christian LE HIR Mathilde VAGINAY Bruno

Pouvoir (s) : CHAUVET Céline à ESTRAYER Philippe

Secrétaire de séance : ROUX Marius

*Ce conseil fait suite au conseil du 9 juin 2017 où le quorum n'était pas atteint*

**N°10/6/2017**

**OBJET/ ENFOUISSEMENT D'UNE ADDUCTION ENTRE LA RETENUE DE COSTEBELLE ET LE DEPART DU TELESKI DES COURTILS DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE SUR LES PARCELLES COMMUNALES**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de Pra-Loup (SMAP) souhaite engager en 2017 des travaux d'optimisation du débit de production de neige de culture sur le domaine skiable de Pra-Loup.

Ces travaux consistent à l'enfouissement d'une adduction complémentaire entre la retenue de Costebelle et le départ du téléski des Courtils.

Ces travaux passent sur les parcelles communales cadastrées :

SECTION	N° PARCELLE	NATURE DES TRAVAUX
A	852	ENFOUISSEMENT ADDUCTION
A	854	IDEM
A	855	IDEM
A	857	IDEM
A	858	IDEM
A	871	CHAMBRE A VANNES ENFOUISSEMENT ADDUCTION
B	677	IDEM
B	681	ENFOUISSEMENT ADDUCTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorisent le SMAP à passer sur les parcelles communales et demandent leur remise en état avec les travaux

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jour mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET